Décision n° 2021-1908
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 septembre 2021
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1908
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 septembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198700799	SARL AMBULANCES AIR AQUITAINE BLEUES	33 LIBOURNE	1 VHF
199003752	CISE REUNION	97 LE TAMPON	1 VHF
199211953	ASS MAITRES CHIENS D'AVALANCHE	74 SEYTROUX	2 VHF
199403173	PREZIOSO TECHNILOR	64 ARTIX	1 VHF
199702278	COMMUNE DE L'ARGENTIERE LA BESSEE	05 L'ARGENTIERE LA BESSEE	2 VHF
199802375	TERRANAE	78 PLAISIR	2 UHF
200101583	REGIE ELECTRIQUE DE MONTVALEZAN	73 MONTVALEZAN	1 VHF
200101943	DEUX ALPES LOISIRS	38 VENOSC	2 VHF
200201178	AVITAIR	67 ENTZHEIM	1 UHF
200300141	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY (FIDUCIAL SECURITE)	92 ST CLOUD	2 UHF
200400595	GROUP ELIMINAT RESIDUS POLLUANTS	77 MITRY MORY	1 UHF
200500095	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES VAL D'OISE	95 CERGY	1 UHF
200501359	SYNGENTA FRANCE SAS	47 NERAC	1 UHF
200501705	PREZIOSO LINJEBYGG	38 VIENNE	1 UHF
200600838	CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIES FONDERIE	92 SEVRES	1 UHF
200601590	STEF TRANSPORT AGEN	47 ESTILLAC	1 UHF
200700523	CISE REUNION	97 LE TAMPON	1 VHF
200900619	SPARKLING EVENTS	06 CANNES	2 UHF
200900997	DEUX ALPES LOISIRS	38 LES DEUX ALPES	3 UHF
201000187	GENZYME POLYCLONALS SAS	69 LYON 7EME	1 UHF
201100870	COMMUNE DE PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	66 PRATS DE MOLLO LA PRESTE	1 VHF

Annexe à la décision n° 2021-1908
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 septembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201101199	AYME LAURENT	13 SAINTES MARIES DE LA MER	1 VHF
201200553	PREZIOSO LINJEBYGG	38 ST CLAIR DU RHONE	1 VHF
201300366	REGION BRETAGNE	35 RENNES	1 UHF
201400851	ASSOCIATION DU CENTRE DE SEMI LIBERTE DE MELUN	77 MELUN	1 UHF
201401253	F IM CELINE	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
201600802	SOCIETE D'EXPLOITATION MULTIMODALE DE MEURTHE MOSELLE	54 CHAMPIGNEULLES	1 UHF
201600893	BORD'AILE	97 L'ETANG SALE	1 VHF
201601268	TC NET PRO	91 MASSY	1 UHF
201700088	MANEXI	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201700309	A B I C SECURISATION - 27 (ASSIS BALISAGE INTER COURSE - 27)	27 VAL DE REUIL	1 UHF
201700727	DOUMER PROPCO SNC	92 COURBEVOIE	6 UHF
201900511	PREZIOSO LINJEBYGG	38 VIENNE	1 UHF
201900523	M MENAYAME LAMPI	77 LAGNY SUR MARNE	1 VHF
201900950	GCC	92 LEVALLOIS PERRET	3 UHF
201900953	GCC	94 ST MAUR DES FOSSES	1 UHF
201901072	TELMMA	75 PARIS 13	1 UHF
202001440	AUDIER MICHEL COMMUNICATIONS	84 BEDOIN	2 UHF